



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-35

Objet : Révision du loyer du logement communal situé 1 place de l'Eglise 01960 SERVAS

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le contrat de location du logement communal situé 1 place de l'Eglise à Servas, signé le 20 mars 2020 entre la Commune de Servas et M. et Mme LALLEMAND Thierry ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer de ce logement avec effet au 1^{er} novembre 2023, révision basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre ;

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 s'élevait à 135,84 et celle du 2^{ème} trimestre 2023 à 140,59, soit une augmentation de 3,50 % ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer l'augmentation légale de 3,50 % au loyer du logement loué à M. et Mme LALLEMAND Thierry, situé 1 place de l'Eglise à Servas, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

➤ Soit $477,21 \times 1,0350 = 493,91$ €

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

